

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 22 juin 2011 à 9 h 30
« La situation des polypensionnés »

Document N°5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

La polycotisation au sein du régime général et des régimes alignés

Patrick Aubert, Yannick Croguennec

DREES

**La polycotisation
au sein du régime général et des régimes alignés**

Patrick AUBERT, Yannick CROGUENNEC

**Ce document est une mise à jour de l'annexe 3 du DOCUMENT DE TRAVAIL (Série Statistiques) n° 132 – avril 2009 de la DREES : « Les trimestres acquis pour la retraite au titre des périodes assimilées et de l'assurance vieillesse des parents au foyer dans le régime général et les régimes alignés »,
Patrick AUBERT et Yannick CROGUENNEC.**

Cette note développe la problématique des situations de perte ou de gain liées au fait d'être polycotisant, c'est-à-dire de cotiser, au cours d'une année donnée, dans au moins deux régimes parmi le régime général et les régimes alignés. Ces pertes ou ces gains sont exprimés par comparaison à la situation des monocotisants, c'est-à-dire des personnes qui ne cotisent qu'à un seul régime parmi le régime général et le régime alignés. La problématique est illustrée à partir des données statistiques de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2005 pour la génération née en 1946¹.

La polycotisation peut en effet impliquer la « perte » de trimestres validés du fait du calcul séparé, dans chaque régime, du nombre de trimestres cotisés. Au régime général et dans les régimes alignés, ce calcul se fait en effet selon la règle dite « des 200 heures SMIC », qui induit des effets de seuil (un revenu salarial égal à 201 fois le SMIC horaire permet de valider un trimestre, alors qu'un revenu de 199 fois ne valide rien). Prenons le cas, par exemple, d'une personne cotisant au cours de la même année au régime général et à la MSA-salariés, et ayant dans chacun de ces deux régimes un revenu salarial annuel égal à 150 fois le SMIC horaire. Cette personne ne validera des trimestres dans aucun des deux régimes (le revenu salarial est dans chacun inférieur à 200 SMIC horaire), mais en validerait un s'il existait un régime unique qui « consolidait » les deux régimes (pour lequel la personne aurait cotisé 300 SMIC horaire, soit plus que le seuil nécessaire pour valider un trimestre).

A l'inverse, la polycotisation peut également permettre de valider, en tout, plus de 4 trimestres au cours d'une même année, en validant simultanément dans plusieurs régimes. Ce serait le cas, par exemple, d'une personne qui validerait 3 trimestres au régime général et 3 trimestres à la MSA salariés, soit 6 trimestres en tout. Notons cependant qu'un tel cas de figure n'implique pas nécessairement un gain en termes de pension totale. Le « gain » se ferait en effet en termes de durée validée dans le régime, mais il serait associé à une perte en termes de salaire porté au compte². Au total, l'effet sur la pension est donc incertain. Selon les cas, il pourra être soit positif soit négatif. A moins de mener une simulation complète, il est impossible d'inférer ce gain ou cette perte sur la pension du fait des non-linéarités dans le mode de calcul de la pension (minimum contributif, calcul du salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années, etc.). À titre d'exemple, on peut comparer la situation où, au cours d'une année, il y a cotisation dans un seul régime avec un revenu salarial « plein » à celle où il y a cotisation dans deux régimes avec un demi revenu salarial. S'il y a validation simultanée de 4 trimestres dans les deux régimes et que les revenus salariaux de l'année de polycotisation n'entrent pas dans le calcul du SAM, il y a clairement gain de la part du salarié. Ce gain correspond à 2,5 % (= 4 trimestres / 160) du SAM de l'un des deux régimes. Si, en revanche, le revenu salarial de l'année de polycotisation entre dans le calcul du SAM, il peut y avoir perte. Par exemple, si le revenu salarial de l'individu évolue comme l'inflation, le fait de n'avoir qu'un demi revenu salarial porté au compte pour l'année de cotisation diminue le SAM de 4 % (= 0.5 / 25) dans les deux régimes, diminution que ne suffit pas à compenser le « gain » de 2,5 % évoqué précédemment.

¹ L'analyse complète celle de l'annexe 3 du document de travail (séries Statistiques) n° 132 de la DREES (avril 2009), qui portait sur trois générations : celle née en 1974 (pour la partie de carrière avant 30 ans), celle née en 1954 (pour la partie de carrière entre 31 et 50 ans) et celle née en 1942 (pour la partie de carrière entre 51 et 60 ans).

² Sachant que cette perte pourrait elle-même être neutralisée, dans certains cas, par l'application du minimum contributif.

Pour la génération née en 1946, les polycotisants représentent 16,6 % de l'ensemble des cotisants du régime général et des régimes alignés (Tableau 1). Dans cette note, on désigne comme « polycotisants » les personnes qui, au moins une fois dans leur carrière, ont cotisé à plusieurs régimes simultanément au cours d'une même année civile³. En d'autres termes, la notion de polycotisants est liée à l'individu et la proportion de polycotisants s'interprète donc de la manière suivante : les personnes ayant cotisé à deux régimes ou plus pendant au moins une année de leur carrière représentent 16,6 % des personnes ayant cotisé pendant au moins une année. Si l'on pondère chaque personne par son nombre d'années de cotisation, le poids des polycotisants est un peu plus élevé (21,6 %), car ces derniers ont en moyenne cotisé pendant un plus grand nombre d'années que les monocotisants⁴.

Tableau 1
Les polycotisants au sein du régime général et des régimes alignés

En %

		Ensemble	Hommes	Femmes
en % des individus*années	Ensemble des individus* années avec cotisation dans les régimes étudiés	100	100	100
	dont : individus*années effectués par des polycotisants	21,6	27,4	13,8
	dont : individus*années où il y a polycotisation	1,6	2,0	1,1
en % des individus	Ensemble des personnes ayant cotisé dans les régimes étudiés	100	100	100
	dont : personnes polycotisantes	16,6	22,5	10,5
	dont : personnes polycotisantes, avec plus d'une année de polycotisation (strictement)	8,1	11,7	4,4

Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a cotisation, au cours de la tranche d'âge considérée, au moins une année dans les régimes étudiés (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants).

Les polycotisants sont toutefois rarement en situation de polycotisation pendant toutes les années de leur carrière. En réalité, cette situation reste marginale : elle représente moins de 10 % des cas, à tous âges de la carrière (Graphique 1). Pour beaucoup de polycotisants, les situations de polycotisation ne renvoient qu'aux années de transition d'un régime à l'autre. En particulier, la moitié seulement des polycotisants n'ont, sur toute leur carrière, qu'une seule année de polycotisation (Tableau 1)⁵.

Rappelons que le régime social des indépendants (RSI) n'est devenu un régime aligné qu'en 1973, c'est-à-dire lorsque les personnes nées en 1946 avaient 27 ans. Avant cet âge, la polycotisation au sein des régimes étudiés ne peut donc, par construction, concerner que la CNAV et la MSA salariés.

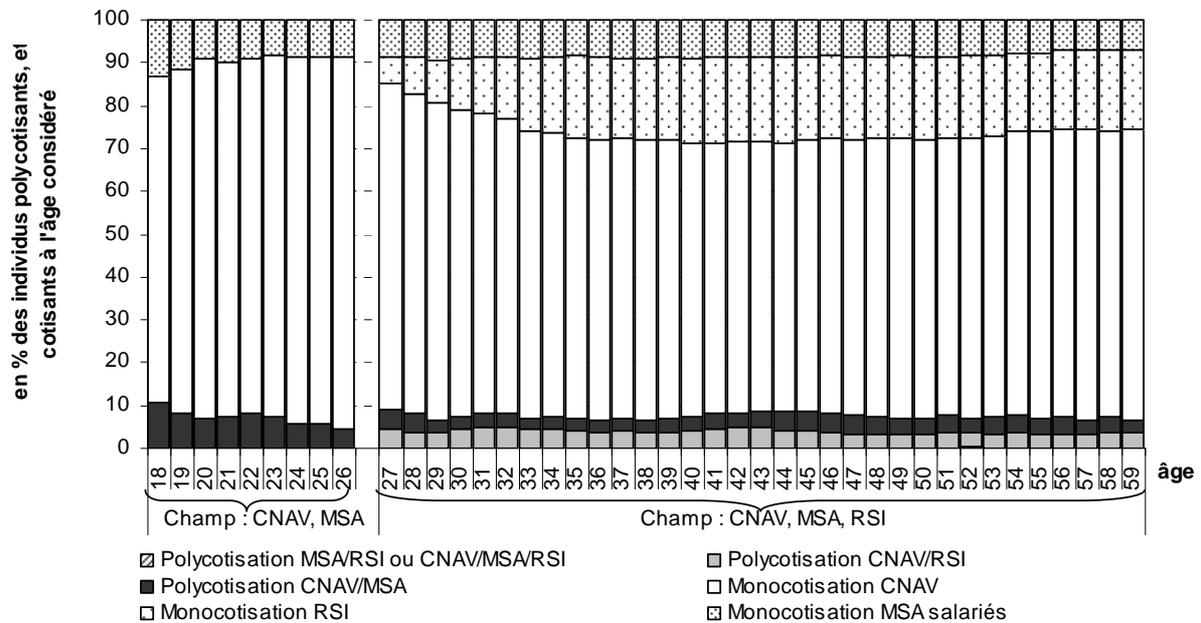
³ Le terme de « polycotisant » ne doit donc pas être confondu avec celui, plus englobant, de « polyaffilié », c'est-à-dire les personnes qui ont, au cours de leur carrière, été affilié à deux régimes de base différents au moins (sans qu'il y ait nécessairement affiliation simultanée à ces deux régimes au cours d'une année de la carrière).

⁴ Le terme de cotisation est ici réservé aux cotisations au titre de l'emploi. Une personne qui aurait cotisé uniquement à la MSA ou au RSI, mais aurait dans le même temps validé des trimestres d'AVPF (uniquement) à la CNAV n'est pas, dans cette étude, considérée comme polycotisante.

⁵ Par ailleurs, parmi les polycotisants qui ont strictement plus d'une année de polycotisation au cours de leur carrière, 46 % en ont seulement deux en tout, et 20 % supplémentaire en ont seulement trois.

Au total, si l'on tient compte du fait que d'une part les polycotisants ne sont qu'une petite minorité de l'ensemble des cotisants, et que d'autre part les années de polycotisation ne sont qu'une petite proportion des années de carrière des polycotisants, l'incidence des années de polycotisation s'avère très faible, de l'ordre de 1 à 2 %.

Graphique 1
Répartition annuelle des régimes où il y a cotisation
pour l'ensemble des années de cotisation des polycotisants



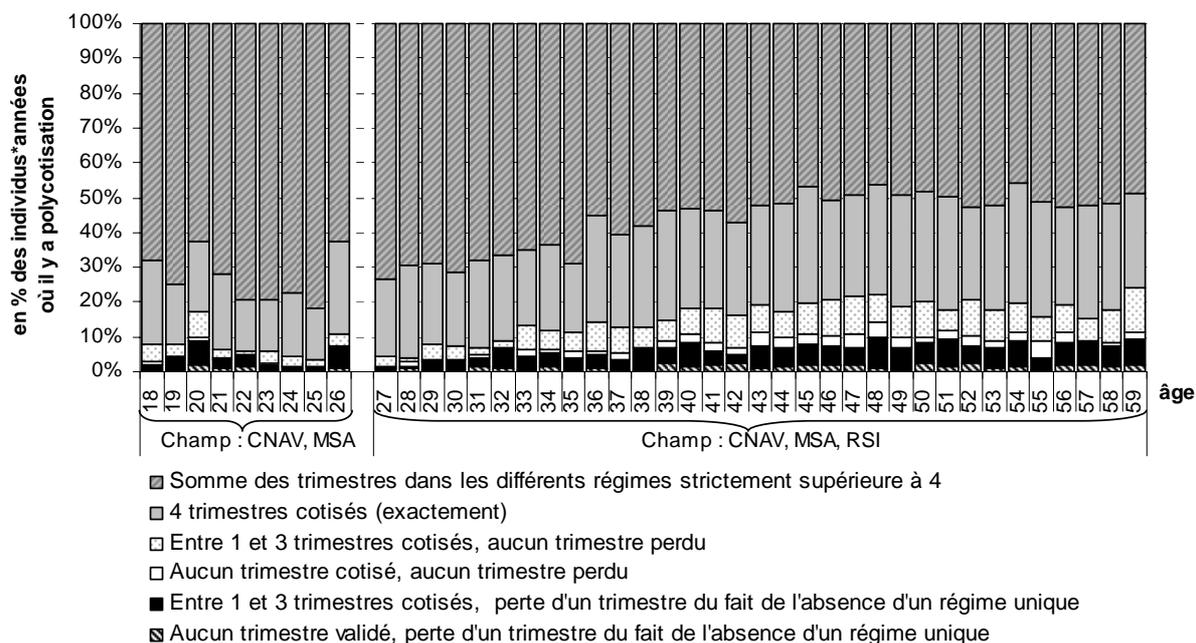
Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a, au cours d'une année de la carrière au moins, cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants).

Note : les situations de polycotisation MSA/RSI et CNAV/MSA/RSI sont très rares (au plus 0,25 % des cas), ce qui explique qu'elles ne soient pas visibles sur le graphique

Le graphique suivant représente la répartition des situations, à différents âges, lors des années où il y a polycotisation. Les cas où il y a perte d'un trimestre validé sont minoritaires : ils n'ont lieu que dans au plus 10 % de cas, quel que soit l'âge. A l'inverse, dans plus de la moitié des cas, il y a validation de plus de 4 trimestres au total, c'est-à-dire en faisant la somme des trimestres validés dans les différents régimes.

Graphique 2
Répartition annuelle des situations de validation
pour les individus et années où il y a polycotisation



Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus nés en 1946 et des années pour lesquels il y a cotisation simultanément dans au moins deux régimes parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants).

Le tableau suivant présente le bilan des trimestres perdus et gagnés par les individus. Les résultats confirment la faible incidence des trimestres perdus du fait que le nombre de trimestres validés est calculé séparément dans les différents régimes. Les années de polycotisation donnant lieu à la perte d'au moins un trimestre ne représentent ainsi que 0,7 % du nombre total d'années de carrières (dans les régimes de l'étude) des polycotisants.

Tableau 2
Gains et pertes de trimestres liés à la polycotisation,
en proportion des années de carrière

	Toutes années de cotisation dans les régimes de l'étude	Années de polycotisation	Années de polycotisation, avec validation de plus de 4 trimestres entre les régimes de l'étude	Années de polycotisation, avec perte d'au moins un trimestre du fait de l'absence d'un régime unique
Nombre moyen d'années	32,8	2,5	1,5	0,1
Proportion moyenne par polycotisant (% du nombre total d'années de cotisation)		8,8%	5,1%	0,7%
Proportion moyenne par polycotisant (% du nombre d'années de polycotisation)			59,8%	6,6%

Sources : EIC 2005, DREES.

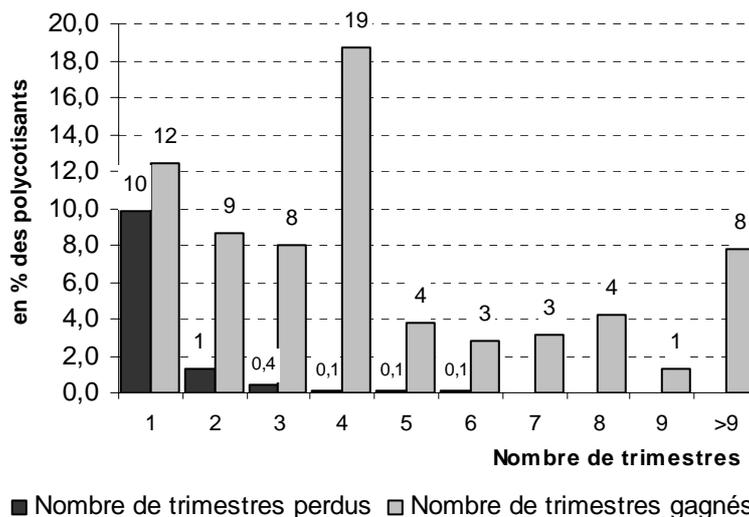
Champ : ensemble des individus pour lesquels il y a cotisation au moins une année où l'individu cotise simultanément dans au moins deux régimes parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants).

Au total, près de 90 % des polycotisants nés en 1946 n'ont perdu aucun trimestre, et 10 % n'en ont perdu qu'un seul au cours de leur carrière. Seuls 2 % des polycotisants ont perdu 2

trimestres ou plus, qu'ils n'auraient pas perdu si le nombre de trimestres validés était calculé de manière consolidée sur l'ensemble des régimes (Graphique 3).

A l'inverse, 70 % des polycotisants ont eu des années civiles où le nombre total de trimestres cotisés est supérieur à 4 mais, dans la majeure partie des cas, le nombre de trimestres « gagnés » sur la totalité de la carrière reste faible.

Graphique 3
Distribution du nombre de trimestres gagnés ou perdus liés à la polycotisation
(nombre total sur l'ensemble de la carrière)



Sources : EIC 2005, DREES.

Champ : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a, au cours d'une année de la carrière au moins, cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants).